

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2018 À 19 H 00

Convocation du 20 novembre 2018

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 27 novembre 2018 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 OCTOBRE 2018

N°072) PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – ATTRIBUTION DES LOTS ET FIXATION DE LA PARTICIPATION

N°073) PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2019

N°074) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°075) BUDGET COMMUNAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3

N°076) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA VENDEENNE

N°077) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2017

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,
Mme CORDEVANT Viviane, M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Mme DROMACQUE Jeanine, Adjointes,
Mme DERIGNY Lydie, M ZAJAC Philippe, Mme DECARNELLE Aurélie, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, M WUILLOT Didier.

Absente, pouvoir :

Mme DE BROSSARD Isabelle représentée par M LENOBLE Pierre,
Mme BELLIER Alexandra représentée par M PRIGENT Pascal.

Absents excusés : M PELLETIER Alain, Mme GORET Florence.

Absents : M GUIONVAL Patrick, Mme MIEL Nathalie, Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile, Mme LAINÉ Ludivine, M DABOVAL Nicolas.



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Un candidat se présente à ce poste M JEAN Jean-Yves.

A l'unanimité des membres présents, M JEAN Jean-Yves est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

| | |
|---|-------------------|
| 2018-11-27/072 | rapporteur |
| FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE | M MOITIÉ |
| CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – ATTRIBUTION DES LOTS ET FIXATION DE LA PARTICIPATION | |

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis de la commission Ad Hoc en date du 8 octobre 2018,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans sa délibération du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a choisi de retenir la procédure de convention de participation.

Pour ce faire, la procédure de consultation a fait l'objet d'un groupement d'optimisation entre GrandSoissons Agglomération, la Ville de Soissons et les communes membres intéressées. Par délibération du 11 juin 2018, le conseil municipal a autorisé l'adhésion à ce groupement pour la commune de Crouy.

La Commission Ad Hoc du groupement d'optimisation, qui comprend un représentant élu de chaque membre du groupement, s'est réunie le 8 octobre 2018 et a approuvé l'analyse des offres ainsi que le classement en résultant. Celle-ci a été réalisée au regard des critères d'attribution détaillés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est donc proposé de conclure les conventions de participation avec les opérateurs suivants :

- pour le lot n°1 « Complémentaire SANTE pour l'ensemble du personnel actif et retraité » : le groupement ALTERNATIVE COURTAGE / MNFCT. Trois options sont proposées au choix des agents (cf. annexe).
- pour le lot n°2 « PREVOYANCE au bénéfice du personnel actif » : le groupement COLLECTEAM / ALLIANZ VIE. Trois options sont proposées au choix des agents (cf. annexe).

Dans un but d'intérêt social, la Commune souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application du critère retenu, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

[?] Complémentaire Santé (lot n°1)

La Commune, en tant qu'employeur principal, participe à hauteur de :

| Situation des agents | Cotisation mensuelle TTC | Part Commune | Part agent |
|----------------------|--------------------------|---------------------|------------|
| 1 personne | 62.00 € | 25,00 € | 37,00 € |
| 2 personnes | 115.00 € | 44,00 € | 71,00 € |
| 3 personnes et plus | 142.00 € | 68,00 € | 74,00 € |

[?] Prévoyance (lot2)

La participation de la Commune s'élève à :

8 € mensuel par agent de catégorie C

12 € mensuel par agent de catégorie B

16 € mensuel par agent de catégorie A

Cette participation est proratisée par rapport à la quotité de travail, sauf agent CNRACL.

La participation de la Commune ne s'effectue que sur les garanties de base présentes dans les formules retenues. Les éventuelles options choisies par les agents ne feront l'objet d'aucune participation financière de la Commune.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

D'APPROUVER le classement issu de l'analyse des offres de la présente consultation et présenté à la Commission Ad Hoc

DE SIGNER les pièces contractuelles relatives à la convention de participation du lot n°1 « Complémentaire SANTE » avec le groupement ALTERNATIVE COURTAGE / MNFCT

DE SIGNER les pièces contractuelles relatives à la convention de participation du lot n°2 « PREVOYANCE » avec le groupement COLLECTEAM / ALLIANZ VIE

DE FIXER le montant de la participation dans les conditions citées ci-dessus.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 | 0 |

| | |
|--|-------------------|
| 2018-11-27/073 | rapporteur |
| <i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i> | M MOITIÉ |
| <i>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019</i> | |

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de modifier le tableau existant suite à des suppressions de postes liés à des promotions internes ou à des avancements de grade, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 octobre 2018.

Les postes suivants sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 1 rédacteur territorial principal à 35h00
- 1 adjoint territorial administratif à 35h00
- 2 adjoints territoriaux administratifs principaux de 2^{ème} classe à 35h00
- 2 adjoints territoriaux techniques à 35h00
- 2 adjoints territoriaux techniques à 29h00
- 2 adjoints territoriaux d'animation à 32h00
- 1 Garde champêtre chef principal à 35h00
- 1 adjoint territorial d'animation à 35h00
- 1 adjoint territorial du patrimoine à 35h00

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet de la commune de Crouy à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombres d'emplois temps complet | Nombres d'emplois temps non complet |
|-------------------------------|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| Filière administrative | | | |
| Attaché territorial | Attaché territorial principal | 1 | |
| Rédacteur territorial | Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe | 1 | |
| Adjoint administratif | Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe | 1 | |
| | Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe | 2 | |
| Filière technique | | | |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise | 1 | |
| Adjoint technique | Adjoint territorial technique principal 2 ^{ème} classe | 3 | |
| | Adjoint territorial technique | 8 + 1 * | 2 à 28 h 1 à 20 h 1 à 30 h* |
| Filière animation | | | |
| Adjoint d'animation | Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe | 1 | |
| | Adjoint territorial d'animation | 4 | 1 à 20h |
| Filière culturelle | | | |
| Adjoint du patrimoine | Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | 1 | |

* emploi non pourvu

2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 | 0 |

| | |
|--|-------------------|
| 2018-11-27/074 | rapporteur |
| INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL | M MOITIÉ |
| <i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i> | |

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15^o alinéa de l'article L 2122-22
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

SCI LA CROIX D'OR – bâtiment industriel – rue Jean Moulin – parcelles cadastrées «Sous les Taillepieds Sud» section D n°1469 de 42a 19ca / D n°1474 de 6a 55ca et D n°1477 de 1a 4ca plus les droits indivis de 1530/5195^{ème} des parcelles cadastrées «Sous les Taillepieds Sud» section D n°1476 de 37ca / D n°1473 de 1a 71ca

les droits indivis de 1530/4660^{ème} de la parcelle cadastrée «Sous les Taillepieds Sud» section D n°1485 de 3a 11ca pour un montant de 560 600,00 €.

Consorts VASSAL/LOPEZ – habitation – 19 rue Maurice Dupuis - parcelles cadastrées « les Grands Champs» section D n°198 de 10a 95ca / section D n°483 de 2a 11ca pour un montant de 190 000,00 € + 9 000,00 € de commission.

Consorts RICARD – habitation – 13 rue Carnot - parcelle cadastrée « le Village» section C n°1718 de 1a 17ca pour un montant de 70 000,00 € + 3 000,00 € de commission.

M DUBAR Jean-Baptiste – habitation – 10 rue Voltaire - parcelle cadastrée «Sous les Taillepieds Nord» section D n°1291 de 7a 74ca pour un montant de 206 000,00 € + 10 000,00 € de mobilier + 9 000,00 € de commission.

M PONCELET Gérard – habitation – 12 allée Joliot Curie - parcelle cadastrée «Les Grands Champs» section D n°543 de 06a 00ca pour un montant de 62 000,00 € + 8 190,00 € de commission.

| | |
|---|-------------------|
| 2018-11-27/075 | rapporteur |
| FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES | M MOITIE |
| <i>BUDGET COMMUNAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3</i> | |

Monsieur le Maire propose à l’assemblée une décision modificative pour créer une opération 0277 « acquisition de portique » en section d’investissement et de l’abonder par un prélèvement sur les crédits inscrits en dépenses imprévues.

Ce portique sera installé sur le parking derrière la salle polyvalente.

L'opération se traduira ainsi qu’il suit :

Section d’investissement :

Dépenses :

chapitre 020 article 020 « dépenses imprévues » - 4 100,00 €
 opération 0277 article 2152 «installation de voirie» + 4 100,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 | 0 |

| | |
|---|-------------------|
| 2018-11-27/076 | rapporteur |
| FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS | M JEAN |
| <i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA VENDEENNE</i> | |

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par « La Vendéenne ». Le Club souhaite faire des travaux d’isolation du plafond et de peinture du local.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d’attribuer à « La Vendéenne » une subvention exceptionnelle de 150,00 €, selon le vote ci-dessous :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 14* | 0 | 0 | 0 |

* M WUILLOT n’a pas part au vote

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l’article 6574 du budget communal 2018.

| | |
|---|-------------------|
| 2018-11-27/077 | rapporteur |
| AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1 COMMUNE | M MOITIÉ |
| RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2017 | |

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SIPEA). Ce SIPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 | 0 |

QUESTIONS DIVERSES

- Antenne Free 4 G : Monsieur le Maire indique que des nouvelles localisations d'implantation ont été présentées. Dossier à suivre.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.